

|   |
|---|
| <b>OBJET</b> : <b>Prévention dans les établissements et internats scolaire :</b><br><b>Connaissez vous l'A.C.P.P.E.F. ?</b> |
|---|

- A Monsieur le Ministre, membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Pouvoirs Organisateur des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécial subventionnés par la Communauté française ;
- Au Conseil de l'Enseignement des Provinces et des Communes ;
- A la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants ;
- Au Conseil permanent de l'Enseignement officiel neutre subventionné ;
- Au Secrétariat général de l'Enseignement catholique ;
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécial organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs des Internats autonomes et annexés organisés par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs des Internats subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Directions des Centres PMS organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Membres du service d'Inspection ;
- Aux Membres du service d'Inspection des Centres PMS ;

POUR INFORMATION :

- Aux Associations de Parents ;
- Aux fédérations des Associations de Parents
- Aux Organisations syndicales ;

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Autorité</b> : <b>Ministre</b> | <b>Signataire</b> : <b>Pierre HAZETTE</b> |
|-----------------------------------|---|

Nombre de pages : 2 texte + annexe agrafée

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des différentes mesures que je programme sur **l'année scolaire 2003-2004 en faveur de la sécurité dans les classes laboratoires de chimie**, je vous invite à prendre connaissance de la revue trimestrielle de l'Association des Conseillers en Prévention des Personnels de l'Enseignement Francophone (A.C.P.P.E.F.) (asbl) : « **Prévention à l'école** ».

Les établissements scolaires sont des lieux de travail et sont appelés à appliquer et respecter la législation sur la prévention, la protection et le bien-être au travail.

Des personnes sont désignées pour veiller au développement d'un programme adéquat de sécurité et de prévention. Dans les établissements scolaires, il s'agit du Comité de Concertation de Base (COCOBA) ou du Comité de Prévention et de Protection au Travail (CP<sup>1</sup>T), chargé de la réalisation des plans globaux de prévention annuels et quinquennaux, et du Conseiller en Prévention local, chargé de veiller au respect des conditions de sécurité et d'hygiène dans l'établissement. Je vous rappelle à ce propos la circulaire du 08.12.1998 destinée à l'Enseignement organisé par la Communauté française : Application du Règlement général pour la Protection du Travail et du Code du Bien-être au Travail - Désignation des Conseillers en Prévention.

Je joins un exemplaire de la revue trimestrielle de l'A.C.P.P.E.F. dont le Président Monsieur André LEGROS est aussi Chargé de mission honoraire au Service Interne de Prévention et de Protection du Travail (S.I.P.P.T.) du Ministère de la Communauté française. C'est une revue remarquable par la pertinence et la diversité de ses articles, tous axés sur la sécurité, la prévention et le bien-être au travail dans les écoles.

La revue relaie les différentes circulaires et informe des mise à jour des législations touchant à ces thèmes.

Les articles sont susceptibles d'intéresser toute personne participant au fonctionnement de l'établissement et souvent les élèves eux-mêmes car la revue désire également participer à la formation des jeunes au respect de l'environnement, de la prévention, la protection et le bien-être au travail.

Toute information complémentaire sur les objectifs de l'association peut être obtenue en consultant son site : <http://www.acppef.be.tf> ou par téléphone au 02/378.45.38.

En souhaitant que ce document réponde à vos préoccupations et rencontre l'intérêt du personnel de votre établissement, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Votre dévoué,

**PIERRE HAZETTE**

---

# Pré ention à l'école

---

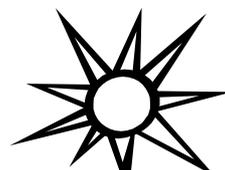
Revue de l'Association des Conseillers en Prévention des Personnels  
de l'Enseignement Francophone (asbl)

Bureau de dépôt : 1070 Bruxelles 7

Date de dépôt : 4ième trimestre 2003 ~ n° 24

BELGIQUE - BELGIE  
P.P.  
1070 Bruxelles 7  
1/9470

A  
C  
P  
P  
E  
F



DESTINATAIRE



*PERIODIQUE TRIMESTRIEL*

Editeur responsable : André Legros – Jagersdal, 12  
1600—Sint Pieters-Leeuw

Avec le soutien du Ministère de la Communauté Française

---

# Syllabus LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL



Le syllabus Bien-être au travail, édité par PREVENT, présente dans un langage accessible les principaux thèmes se rapportant au bien-être au travail. Les différents thèmes sont présentés sous forme de leçons. Des examens portant sur le contenu du syllabus sont organisés. Les élèves qui réussissent l'examen se voient attribuer un brevet d'aptitude Bien-être au travail.

## A U S O M M A I R E

### Chapitre 1

- Généralités
- Les accidents
- La prévention des accidents
- Signaler
- ...

### Chapitre 2

- Législation et organisation
- Tâches et responsabilités
- Surveillance de la santé
- Premiers soins
- ...

### Chapitre 3

- Domaines à risques
- Incendie
- Produits dangereux
- Electricité
- Ventilation et éclairage
- Bruit
- Accidents domestiques
- ...

### Chapitre 4

- Activités à risques
- Soulever et porter
- Ecrans de visualisation
- Soudage
- Travail en hauteur
- Meuleuses
- Travail du métal
- ...



INSTITUT POUR LA PRÉVENTION,  
LA PROTECTION ET LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

RUE GACHARD, 88 BTE 4  
1050 BRUXELLES  
TEL: 02643 44 44 FAX: 02643 44 40  
E-MAIL: PREVENT@PREVENT.BE  
WWW.PREVENT.BE

**Prix spécial pour les membres de l'A.C.P.P.E.F.  
(8,68 € / ex.)**

Le Syllabus Bien-être au travail peut-être commandé chez PREVENT, Service clients, tél. 02643 44 44, e-mail: [customer@prevent.be](mailto:customer@prevent.be) au prix de 18,59 € l'exemplaire. Il existe un tarif dégressif pour les commandes de plusieurs exemplaires: à partir de 10 exemplaires, 11,90 €/ex. à partir de 25 exemplaires, 10,41 €/ex. à partir de 50 exemplaires, 8,68 €/ex.

## Sommaire

|   |       |
|---|-------|
| - Le mot du Président   | p. 2  |
| - La maladie du Légionnaire   | p. 4  |
| - Plomb : attention, ennemi invisible !   | p. 6  |
| - De l'amiante à la maison  | p. 10 |
| - La certification ISO 14001 et les<br>Systèmes de Gestion de l'Environnement à l'Ecole       | p. 18 |
| - Des plombiers confrontés au risque électrique   | p. 26 |
| - Rubrique juridique :  | p. 28 |
| ▪ Qu'en est-il de la législation en matière de ... toilettes ?                                |       |
| ▪ Doit-il y avoir un secouriste dans chaque école communale ?                                 |       |
| - Centre de formation bois  | p. 30 |
| - Stratégie Sobane et méthode de dépistage DEPARIS  | p. 32 |
| - Argus et le fantôme de la bouteille (Centre antipoisons)                                    | p. 34 |
| - L'agenda de l'Intérimaire 2004  | p. 35 |
| - Namur, ville de couvents et de casernes aux XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles | p. 36 |
| - Un magazine : pour qui, pour quoi ?   | p. 40 |
| - Avis - Remarques - Suggestions  | p. 41 |
| - Cotisations 2004  | p. 42 |

### Adresse de contact :

A.C.P.P.E.F.  
André LEGROS  
Jagersdal 12  
1600 Sint Pieters-Leeuw  
Tél/fax: 02 - 378 45 38  
E-mail: [sorgel@freegates.be](mailto:sorgel@freegates.be)

Site web : <http://www.acppef.be.tf>

Siège social : 1082 Bruxelles

**ASSEMBLEE GENERALE le samedi 20 mars 2004 à 15 h.**  
Hôtel « Les 3 clés »  
Chaussée de Namur 17, 5300 Gembloux ~ Tél. 081 - 61 16 17  
***Vous êtes tous cordialement invités.***

# Le mot du Président

Quand vous recevrez « Prévention à l'école » l'année 2003 aura vécu. Année qui entrera dans l'histoire comme étant une année riche en nombre d'heures d'enseignement mais aussi une année riche en réalisations dans le domaine de la prévention, la protection au travail dans l'enseignement.

1. L'Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique (AGERS), en collaboration avec le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) du ministère de la Communauté française et la SMAP, a organisé une formation de base pour conseillers en prévention locaux.

Septante-deux personnes ont suivi cette formation et quarante-deux seulement ont obtenu le brevet.

C'est la première fois que je constate un taux d'échec aussi élevé. A mon avis deux raisons :

- a. Le conseiller en prévention local choisi ne possède pas toujours le profil recherché pour cette fonction. En effet, il doit pouvoir lire, comprendre, interpréter et expliquer un texte légal ou réglementaire, ce qui, à première vue en tout cas, se rencontre rarement à un certain niveau. Il est donc indispensable que la Direction de l'établissement s'assure que le candidat proposé possède des connaissances suffisantes pour étudier les problèmes de sécurité spécifiques à l'établissement (article 81, 1° de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs dans l'exécution de leur travail).
- b. Le minimum imposé, pour l'obtention du brevet, 14 sur 20, a paru élevé pour certains candidats. Ceci est une pratique courante dans le domaine de la sécurité. Par exemple, pour obtenir le permis de conduire un minimum de 32 sur 40 est requis. En effet, on ne peut tolérer qu'un conseiller en prévention commette 5 erreurs sur 10 cas auxquels il est confronté.

2. Dans le cadre de la « Semaine européenne pour la sécurité et la santé au travail » (site informations sur la campagne <http://osha.eu.int/ew2003> et site principal de l'agence européenne où une abondance de renseignements en matière de sécurité et de santé sont disponibles <http://agency.osha.eu.int>), l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (Bilbao - Espagne) a lancé un appel pour la présentation d'exemples de bonnes pratiques correspondant aux solutions mises en œuvre afin de prévenir l'exposition des étudiants ou des travailleurs aux substances dangereuses.

Parmi les exemples de bonnes pratiques provenant d'organisations des Etats membres de l'U.E., le Ministère de la Communauté française et particulièrement le S.I.P.P.T. en la personne de Madame Pascale LHOEST, ingénieur - conseillère en prévention, a été retenu pour le AWARD de l'Agence européenne, pour son projet « *Prévention des risques chimiques au sein des laboratoires scolaires* ».

**Bravo Pascale.**

3. La circulaire de Monsieur le Ministre Pierre Hazette, novembre 2003, concernant : « *La prévention des risques au sein des laboratoires de chimie des établissements scolaires* ». Vous trouverez la version papier de cette circulaire dans le n° 14 - décembre 2003 de « Sécurité et Bien-être » ou sur le site du Centre de traitement de l'information de la Communauté française : <http://www.adm.cfwb.be>.

Dans cette circulaire l'accent est mis sur :

- L'éducation à la prévention,
- Les responsabilités,

- Le respect des législations européennes, fédérales et régionales ainsi que les règles de bonnes pratiques,
  - Le respect de l'environnement.
4. Une opération de tri et de collecte des déchets chimiques sera organisée durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2004. Cette opération sera effectuée en collaboration avec les Cabinets des Ministres régionaux de l'environnement (Cabinet de Michel FORET en Région wallonne et Cabinet de Didier GOSUIN en Région de Bruxelles-Capitale) et leurs administrations ainsi que des organismes de collecte des déchets.  
Elément important, la plus grande partie des coûts sera prise en charge par les différents Cabinets.
5. L'immense honneur que nous fait Monsieur le Ministre Pierre HAZETTE en nous faisant connaître dans tous les réseaux d'enseignement.  
Reconnaissance qui nous encourage à continuer notre action pour apporter les informations utiles aux conseillers en prévention et aux chefs d'établissements qui s'investissent dans les questions de sécurité et qui, vu les autres tâches de la fonction, ne peuvent pas toujours disposer du temps qu'ils voudraient y consacrer.

#### **Et le bénévolat des conseillers en prévention dans tout ça ?**

Là, je vous renvoie à la circulaire de Monsieur le Ministre Pierre HAZETTE, sur la « Prévention des risques au sein des laboratoires de chimie des établissements scolaires » novembre 2003 - point 4.4 « Responsabilité du conseiller en prévention local » où il est clairement dit que :

*« La responsabilité pénale du chef d'établissement pourra être engagée si le conseiller en prévention local ne dispose pas du temps et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission ou si, ... ».*

Alors là, si le chef d'établissement ne trouve pas quelques heures dans le NTPP (peut-être faudra-t-il faire des sacrifices dans d'autres domaines, mais il faut respecter la législation du travail) ou mieux répartir les tâches du personnel administratif ou technique ; sa responsabilité risque d'être fortement engagée en cas d'accident.

Reste aussi aux conseillers en prévention à faire preuve de **compétence** (capacité reconnue en telle ou telle matière, et qui donne le droit d'en juger - Petit Larousse en couleurs), **d'amour** (goût très marqué, passion, intérêt pour quelque chose - Petit Larousse en couleurs) et **d'humilité** (attitude de quelqu'un qui manifeste une attitude volontairement modeste - Petit Larousse en couleurs). Vous êtes le conseiller et c'est le chef qui décide, mais il doit se rendre compte que vous avez des connaissances approfondies dans le domaine de la prévention et la protection au travail.

A l'aube de cette année 2004, l'A.C.P.P.E.F., tient à remercier tous ceux et celles qui d'une manière ou d'une autre nous aident à réaliser nos objectifs.

Que 2004 soit une année de paix et de sécurité pour tous. Qu'elle réalise vos souhaits les plus fous, vous comble de joie et de bonheur et vous garde en excellente santé.

André Legros

*N'oubliez pas votre cotisation pour 2004 (voir modèle de virement page 42), faites un effort pour être en règle pour le 15 février 2004.  
Epargnez-nous l'envoi de rappels aussi coûteux en frais qu'en heures de travail.  
**Rejoignez-nous, ensemble nous serons plus forts.***

# LA MALADIE DU LÉGIONNAIRE

En 1999, un vent de panique a soufflé sur les Pays-Bas. En effet, douze personnes étaient décédées en peu de temps d'une pneumonie. On découvrit que l'origine du drame était due à un bain à bulles installé dans une foire commerciale et qui était contaminé par une bactérie: la légionelle.

La légionellose ou maladie du légionnaire est une maladie infectieuse grave provoquée par des bactéries qui se sont fait connaître pour la première fois en 1976 en provoquant une épidémie de pneumonie parmi d'anciens légionnaires. L'infection s'était propagée par le système de conditionnement d'air de l'hôtel où ils s'étaient retrouvés pour un congrès.

Les légionelles vivent naturellement dans la plupart des milieux humides (étangs, cours d'eau) mais elles peuvent se mettre à proliférer dans les installations d'eau sanitaire et de conditionnement d'air lorsque la température de l'eau est comprise entre 25 et 43°C.

Il existe plusieurs dizaines d'espèces différentes de légionelles. Seule la «Legionella pneumophila» est à l'origine de la maladie du légionnaire, alors que les autres sont responsables d'affections pseudo-grippales bénignes évoluant spontanément vers la guérison.

L'homme est infecté par inhalation de très fines gouttelettes d'eau contaminées. Une contamination par ingestion d'eau ou par contact cutanéomuqueux n'a pas été démontrée et la maladie n'est pas contagieuse.

Les personnes fragilisées telles que les sujets âgés, les alcoolotabagiques, les immunodéficients ou les insuffisants respiratoires chroniques sont plus susceptibles de contracter la maladie. Elle peut cependant survenir chez des personnes n'ayant pas de facteur de risque particulier.

La légionellose a une période d'incubation (temps qui s'écoule entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes) de 2 à 10 jours. Elle débute ensuite de façon généralement brutale par une sensation de malaise, des maux de tête et des douleurs musculaires. Puis une fièvre élevée avec frissons s'installe, accompagnée de toux, d'essoufflement et de douleurs thoraciques. Des signes digestifs (diarrhée, vomissements) et neurologiques (confusion mentale) sont également présents.

Le diagnostic de la maladie peut être confirmé au laboratoire par la mise en évidence de la bactérie dans les sécrétions bronchiques ou la présence d'anticorps dans le sang ou d'antigènes (les bactéries elles-mêmes) dans les urines.

Le traitement consiste en la prise d'antibiotiques appropriés. En cas d'infection sévère, les antibiotiques doivent être administrés par voie veineuse et l'hospitalisation est indispensable.

Malgré le traitement, le taux de mortalité reste élevé (15 % des cas). Il n'existe pas de vaccin.

## Quels sont les endroits potentiels de contamination?



Tous les systèmes qui produisent un brouillard d'eau sont susceptibles de contaminer l'homme s'ils hébergent des légionelles et que celles-ci y trouvent les conditions favorables à leur développement.

Une eau stagnante, entre 25 et 43°C, des tuyauteries ou des réservoirs rouillés, entartrés, des joints d'étanchéité en caoutchouc abîmés sont autant de facteurs qui favorisent la prolifération de ces bactéries.

Les types d'installations en cause sont principalement les réseaux d'eau chaude sanitaire :

- douches
- bains bouillonnants
- humidificateurs
- équipements de thérapie respiratoire
- fontaines

et les systèmes de refroidissement par voie humide (où l'eau est mise en contact direct avec l'air dans une tour aéro-réfrigérante) utilisés en climatisation ou en froid industriel.

## Quelles mesures de prévention mettre en place?

- Dans les conduites d'eau froide, la température doit rester en-dessous de 20°C. Il est donc recommandé d'isoler ces conduites.
- Dans les conduites d'eau chaude, la température de l'eau doit impérativement être égale ou supérieure à 60°C.
- Détartrage, désinfection et nettoyage doivent être effectués régulièrement. La plupart des désinfectants tels que le chlore détruisent la bactérie.
- Lorsque les conduites ont été longtemps inutilisées, elles doivent être rincées avec une eau très chaude (70°C)
- En cas de doute il faut faire analyser l'eau.

La législation belge en matière de légionellose est très fragmentaire et porte, en général, uniquement sur des secteurs spécifiques présentant un risque accru.

La protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition aux agents biologiques au travail est traitée au Titre V, chapitre 3 du Code du Bien-être au travail.

Signalons également un arrêté du Gouvernement flamand du 22 novembre 2002 relatif à la prévention primaire de la maladie du légionnaire dans des espaces accessibles au public.

Source : S.I.P.P. Info ~ n° 9 - Premier semestre 2003.  
Commission Communautaire française  
de la Région de Bruxelles Capitale  
Rue du Meiboom 14, 1000 Bruxelles.  
Tél. 02 - 800 86 42

# Plomb: attention, ennemi invisible!

En vacances à l'étranger, les tentations sont nombreuses d'acheter des objets en céramique ou en métal... qui renferment parfois du plomb, toxique pour l'organisme. Récemment, la Commission de la Sécurité des Consommateurs a formulé un avis sur les risques d'intoxication par le plomb, parce qu'une résurgence du saturnisme a été constatée chez de jeunes enfants.

## Quel est le danger?

Le plomb est à l'origine de différents troubles de santé. Le plus connu est le saturnisme qui provoque des troubles cérébraux chez les jeunes enfants. Ceux-ci sont particulièrement sensibles à l'intoxication au plomb en raison de leur système nerveux en développement, d'une absorption digestive plus complète que chez l'adulte et d'un comportement main-bouche caractéristique des jeunes enfants.

Les femmes sont également plus touchées que les hommes, surtout lorsqu'elles sont enceintes et ménopausées: en effet, le plomb comble la place des minéraux nutritifs absents. Les personnes qui souffrent de carences en fer, calcium et zinc sont donc d'autant plus fragiles face au plomb.

**Principales sources de contamination** Les anciennes peintures, toujours présentes dans nombre d'habitations, surtout les habitations vétustes contiennent du plomb. Elles le libèrent lorsqu'elles s'écaillent, ou bien les bricoleurs l'inhalent dans la poussière des opérations de décapage.

On trouve aussi du plomb dans l'eau lorsque celle-ci passe par des canalisations en plomb, dans les régions où l'eau de distribution est douce. Même lorsque cette eau est dure, la gaine de calcaire protectrice qui s'est formée dans le tuyau est une protection très aléatoire, surtout en cas d'installation d'un adoucisseur d'eau. Les tuyaux en cuivre soudés au plomb ne sont pas exempts de risques. De tels alliages sont interdits en France et en Allemagne, mais pas en Belgique.

Le plomb pénètre dans l'organisme par voie cutanée (hydratation), digestive (alimentation), aérienne (pollution atmosphérique), placentaire (sang maternel et lait maternel) ou conjonctivale.

## Autres objets qui contiennent du plomb

- Outre dans les peintures anciennes, on trouve aussi du plomb dans les peintures utilisées dans certains procédés céramiques.
- Certains objets métalliques destinés à l'alimentation (ex. théières en étain) sont soudés avec des alliages contenant du plomb.
- Cosmétiques tels que le khôl.
- Le plomb figure aussi dans une moindre mesure dans des matériaux tels que le cristal.
- Armes et outils de pêche contiennent également du plomb et nécessitent des précautions d'utilisation particulières.

## Éliminer le plomb des habitations

Des primes sont offertes pour remplacer les conduites d'eau. En Wallonie, différents organismes tels que les Ambulances Vertes identifient et analysent les sources de pollution par le plomb à

l'intérieur des logements, et conseillent les habitants sur les manières de s'en protéger. A Bruxelles, il est possible de faire analyser une habitation gratuitement sur base d'un dossier médical ad hoc, ou de vérifier la teneur en plomb de l'eau de distribution.

### **Se protéger du plomb contenu dans des objets**

1. Certains objets céramiques ou métalliques vendus à l'étranger, et susceptibles de contenir du plomb, sont à réserver à un usage décoratif, non pour contenir des aliments (du moins pas pour les stocker).
2. Garder les aliments et boissons dans des contenants ne renfermant pas de plomb.
3. Faire tremper les contenants tels que ceux en cristal au plomb dans du vinaigre pendant 24h et bien les rincer avant une première utilisation.
4. Laver les contenants pré-cités à la main avec du détergent doux car les détergents pour lave-vaisselle peuvent endommager la surface des contenants et libérer une plus grande quantité de plomb lors de leur prochaine utilisation.
5. Utiliser des articles de table sans plomb pour les enfants et les femmes enceintes.
6. Suivre un régime équilibré qui comprend du calcium, du fer et du zinc.

### **Conclusion**

La Commission de la Sécurité des Consommateurs a identifié plusieurs groupes cibles à sensibiliser aux risques particuliers qu'ils encourent: personnes qui s'occupent de garderies d'enfants (surtout si ces garderies sont installées dans de vieux bâtiments), personnes qui rénovent une habitation ancienne, personnes d'origine immigrée et touristes qui rapportent de vacances des objets ou produits contenant du plomb, etc.

Cette commission propose aussi aux autorités de prendre des mesures réglementaires qui permettraient une protection maximale de la population:

- Interdiction d'alliages plombifères pour le raccordement de tuyaux en cuivre dans les installations où circule de l'eau destinée à la consommation humaine.
- La transposition de la directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine devrait préciser les points de prélèvement pour le contrôle de la conformité de l'eau en ce qui concerne le plomb.

### **Sources d'information:**

- Institut Scientifique de Santé Publique Louis Pasteur, "Cellule plomb": 02/642.51.11
- Pour Bruxelles, Laboratoire Intercommunal de Chimie et de Bactériologie, 02/230.80.01
- Fiches "plomb" du Réseau Sandrine:  
<http://www.ful.ac.be/hotes/sandrine/dossier/fiche.plomb.htm>

**Auteur:** Antoinette Brouyaux

Du Côté des Consommateurs: numéro 138

Date: 30-06-2003

CRI OC - Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs -  
établissement d'utilité publique

Rue des Chevaliers 18 - 1050 Bruxelles - tél 02/547.06.11 - [www.oivo-crioc.org](http://www.oivo-crioc.org) -  
[crioc-oivo@oivo-crioc.org](mailto:crioc-oivo@oivo-crioc.org)



info@vidyas.be  
tél. 081/63 58 27

## Formations et informations en matière de prévention sur les lieux de travail Deux facettes de la sécurité que Vidyas propose à tous les préventeurs

Vous êtes conseiller en prévention. Vous contribuez tous les jours à améliorer les conditions de travailler de vos collègues mais aussi la sécurité de vos élèves.

Pourtant certains jours, vous vous sentez "presque" dépassé(e) par les nouvelles réglementations, des problèmes récurrents qui paraissent insolubles, des risques nouveaux, des nouvelles techniques que vous avez du mal à maîtriser ... d'autant que vous n'avez pas que cela à faire.

Vous voudriez qu'on vous aide à assumer vos responsabilités, qu'on réponde à vos questions sans avoir besoin de les poser ou alors vous souhaiteriez partager des difficultés qu'à coup sûr, vous n'êtes pas seul(e) à rencontrer.

### Les carnets du préventeur

Mensuel d'information sur la sécurité, la santé et le bien être au travail

**Et si Les Carnets du Préventeur répondaient à cette attente ...** Aujourd'hui, après plus d'un an et demi de parution,

**Les Carnets du Préventeur** sont devenus une véritable **référence dans le domaine de la prévention** des risques professionnels en Belgique.

Vous les connaissez bien sûr... mais votre établissement chicane. Pourtant la prévention ... c'est prioritaire. C'est pourquoi Vidyas offre un **tarif tout à fait exceptionnel aux préventeurs de l'enseignement**, soit 74,2 EUR au lieu de 129,32 EUR.

Demandez notre formulaire d'abonnement '**spécial enseignement**' par fax au 02/736 73 83 ou par courriel à [lescarnets@vidyas.be](mailto:lescarnets@vidyas.be)

**La prévention évolue, pourquoi l'enseignement resterait-il sur la touche ?**



### NE LAISSEZ JAMAIS UN DRAME FRAPPER VOTRE ÉTABLISSEMENT !

Tout le personnel d'un établissement scolaire et, qui sait, les aînés de vos élèves, doivent pouvoir réagir, agir au plus vite et au mieux en cas d'incendie ...

Une sensibilisation, une formation qui n'a pas de prix ...

**La FORMATION aux bons réflexes  
D'EXTINCTION SUR FEUX RÉELS,  
dans votre établissement scolaire,  
sans polluer et en toute sécurité,  
grâce au générateur de feu  
écologique de Vidyas**

UN MODULE DE FORMATION THÉORIQUE ET PRATIQUE D'UNE DEMI-JOURNÉE POUR DES GROUPES DE 12 PERSONNES MAXIMUM

### Les atouts de la formation Vidyas

- > Notre formateur, homme de terrain et pédagogue, se déplace chez vous, suivant un horaire à votre convenance.
- > Le générateur est facile à déplacer, à utiliser dans un espace restreint, ne dégage aucune pollution, permet la simulation de différents types de feux : poubelle, écran d'ordinateur.
- > Un rapport qualité/prix imbattable ... même dans votre secteur.

Encore indécis ? **Demandez** sans tarder notre brochure détaillée ou **une offre de prix** personnalisée :

Vidyas Formation, Carine Henry,  
tél./fax : **081/40 15 66**, [c.henry@vidyas.be](mailto:c.henry@vidyas.be)



# SEFMEP

Val des Seigneurs 71, boîte 15 - 1150 Bruxelles

Tél. : 02/742.14.15 - Site : [www.sefmep.com](http://www.sefmep.com)

Fax : 02/742.14.16 - E-mail : [info@sefmep.com](mailto:info@sefmep.com)

- Coordination de la santé et de la sécurité lors des phases « projet » et « réalisation » sur les « chantiers temporaires ou mobiles » (Belgique, France et Luxembourg).
- Réalisation d'audits de conditions de travail dans des entreprises et des P.M.E. de tous secteurs industriels.
- Réalisation de dossiers concernant l'exploitation des ouvrages, de plans de sécurité pour les chantiers et pour la maintenance et l'entretien des ouvrages.
- Formations de maîtres d'ouvrage, d'architectes et de coordinateurs.
- Etudes, recherches et conférences pour la CEE et les partenaires sociaux européens et création d'outils multimédia.
- Formation à la sécurité, de l'encadrement et des salariés dans les entreprises VCA, BeSaCC.

# DE L'AMIANTE A LA MAISON ?

## PAS DE PANIQUE

Ces dernières années, l'amiante a surtout défrayé la chronique par sa présence dans de grands bâtiments. Mais des applications domestiques et professionnelles courantes peuvent également en contenir. Tant que le matériau est en bon état, il ne présente aucun danger. Le danger apparaît lorsque le matériau est endommagé ou traité, et que les fibres d'amiante libérées dans l'air sont inhalés.

Ci-après, vous trouverez quelques conseils qui vous aideront à reconnaître les matériaux contenant de l'amiante. Mais il est difficile, voir parfois impossible, de détecter celui-ci à l'œil nu. L'amiante ayant été utilisé dans environ 3000 produits, nous ne traiterons ici que de ses applications les plus courantes.

## FAIRE LE TRAVAIL VOUS-MEME ?

Pour les travaux exécutés par le personnel d'entreprise, il existe des règles rigoureuses. Les travailleurs doivent e.a. être repris dans une liste et recevoir des instructions strictes et des mesures de prévention écrites. En tant que particulier, il vous appartient d'évaluer si vous êtes capable d'effectuer le travail en toute sécurité. Faites appel à une firme spécialisée et agréée pour des travaux importants. Si vous n'êtes pas certain qu'un matériau contient de l'amiante, vous pouvez toujours le faire analyser dans un laboratoire agréé (p.ex. via Test-Achats).

## RECONNAITRE LES PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

| PRODUITS                                | APPLICATIONS   | COMMENT LES RECONNAITRE?   | MESURES DE PREVENTION POUR LES PARTICULIERS   | MESURES SUPPLEMENTAIRES POUR LES TRAVAILLEURS  |
|---|--|--|---|--|
| Amiante-ciment ou fibrociment (Eternit) | <p>L'amiante-ciment est l'application la plus courante de l'amiante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ardoises pour les toitures et les façades, plaques ondulées, tuyaux, etc.</li> </ul> | <p>On peut le reconnaître à sa structure gaufrée.</p> <p>Les produits plus anciens (avant 1998) contiennent toujours de l'amiante.</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Vous n'avez rien à craindre si le matériau est en bon état. La quantité de fibre libérée est alors négligeable.</li> <li>Laissez en état les matériaux qui n'ont pas été endommagés ou qui n'ont pas encore souffert des intempéries ;</li> <li>L'application d'une couche de peinture ralentit d'usure, mais rend l'identification du matériau plus difficile ;</li> <li>Evitez d'enlever la mousse des plaques en amiante-ciment à l'aide d'un appareil de nettoyage à haute pression ;</li> <li>Respectez les règles d'or si vous êtes obligé de travailler avec le matériau (voir encadré) ;</li> <li>Laissez le matériau intact dans la mesure du possible (c.-à-d. ne pas le casser, le scier, le jeter par terre).</li> </ul> | <p>La présence d'amiante dans l'entreprise doit être reprise dans l'inventaire amiante. Celui-ci contient également les mesures de prévention et les risques d'exposition. Si les produits présents ne sont pas repris, vous devez prendre contact avec le Comité PPT ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>n'effectuez jamais de travaux avec de l'amiante sans prendre les mesures de prévention indispensables.</li> </ul> |
| Garnitures et plaquettes de             | Les véhicules anciens contiennent  | Il n'est pas simple de vérifier si les   | Essayez de savoir si les pièces contiennent de l'amiante ;  | Les garagistes et le personnel d'entretien des trains, avions et   |

|                            |  |   |   |   |
|----------------------------|--|---|---|---|
| frein, disques d'embrayage | très probablement de l'amiante. Normalement, on n'utilise plus d'amiante dans les nouvelles voitures.                                    | pièces utilisées contiennent de l'amiante : les mentions sur les pièces deviennent souvent illisibles avec le temps. <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérifiez si vous trouvez un autocollant rouge et noir avec l'inscription « contient de l'amiante » au-dessus de la calandre.</li> <li>• en cas de doute, consultez le fournisseur ou le garagiste.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• en cas de présence d'amiante ou en cas de doute, n'utilisez pas d'air comprimé pour nettoyer les systèmes de frein et de débrayage ;</li> <li>• ne limez, brossez et poncez par les pièces ;</li> <li>• remplacez les pièces anciennes par de nouvelles pièces sans amiante ;</li> <li>• travaillez toujours à l'air libre.</li> </ul> | ascenseurs sont souvent en contact avec ces systèmes. Vérifiez si votre entreprise dispose d'un inventaire amiante. <ul style="list-style-type: none"> <li>• si vous entrez en contact avec des véhicules appartenant à des propriétaires différents, il vaut mieux vous concerter avec le Comité PPT pour déterminer la méthode de travail la plus sûre. Il est aussi de la responsabilité de votre employeur de se procurer des pièces sans amiante.</li> </ul> |
| Revêtements de sol         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• feutre ou carton d'amiante fixé sous des revêtements de sol en vinyle (en rouleau ou</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le revêtement contient de l'amiante, la couche au dos ne brille pas, elle est de</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le revêtement est intact, il vaut mieux ne pas y toucher et le recouvrir avec un nouveau revêtement ;</li> <li>• Faites appel à une entreprise spécialisée agréée si le revêtement doit être enlevé.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultez l'inventaire amiante pour déterminer le risque d'exposition et les mesures de prévention ;</li> <li>• Refusez de travailler au revêtement de sol si vous soupçonnez qu'il contient de l'amiante ;</li> <li>• Consultez le comité PPT ;</li> </ul>  |

|                          |  |  |   |   |
|--------------------------|--|--|---|---|
|                          | <p>en dalles),<br/>placé au cours<br/>des années 70<br/>et 80 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• parfois intégré<br/>directement<br/>dans les dalles<br/>de vinyle.</li> </ul>   | <p>couleur gris<br/>pâle, beige ou<br/>vert pâle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle fait penser<br/>à du gros papier<br/>ou du carton.</li> </ul>                                       |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandez de faire appel à une<br/>entreprise spécialisée agréée pour<br/>faire enlever les matériaux qui<br/>contiennent de l'amiante.</li> </ul>  |
| Matériaux<br>d'isolation | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation<br/>ignifuge des<br/>bureaux et<br/>bâtiments<br/>publics par<br/>flocage<br/>(projection)<br/>d'amiante à<br/>une grande<br/>échelle ;</li> <li>• Plâtre<br/>d'amiante pour<br/>l'isolation des<br/>conduites ;</li> <li>• Dalles<br/>d'amiante pour<br/>l'inso-<br/>norisation et<br/>l'isolation<br/>thermique,<br/>p.ex. dans les<br/>faux plafonds.</li> </ul> | <p>Sa présence est<br/>difficile à détecter<br/>à l'œil nu. Seul<br/>l'examen au<br/>microscope est<br/>fiable. Le plâtre<br/>d'amiante porte<br/>parfois l'inscription<br/>« amiante<br/>cimenté ».</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tant qu'il est intact, le matériau<br/>est peu dangereux ;</li> <li>• Si le matériau est endommagé<br/>ou si vous décidez de le percer,<br/>de le rompre ou de le poncer, ...<br/>vous devez respecter les<br/>conseils de prévention énumérés<br/>p. 3 ;</li> <li>• Faites appel à une entreprise<br/>spécialisée agréée s'il s'agit de<br/>quantités importantes.</li> </ul> | <p>L'amiante n'est plus utilisée dans les<br/>nouvelles constructions. Mais certains<br/>travailleurs risquent encore d'être<br/>exposés à l'amiante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les travailleurs de secteurs de la<br/>démolition ou de la rénovation ;</li> <li>• Les plombiers ;</li> <li>• Les électriciens.</li> <li>• Pour une intervention brève et<br/>ponctuelle chez un particulier :<br/>respectez les conseils de prévention<br/>énumérés p.3 ;</li> <li>• Pour des travaux plus importants :<br/>demandez au donneur d'ordre de<br/>faire appel à une entreprise<br/>spécialisée agréée.</li> </ul> |

|                         |  |   |   |  |
|-------------------------|--|---|---|--|
| Poêles, chaudières, ... | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourre d'amiante utilisée pour jointoyer des poêles, des chaudières à mazout ou des cassettes encastrées pour cheminées.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Couleur blanche ;</li> <li>• Aspect textile et fibreux.</li> </ul> | <p>Le remplacement d'une bourre d'amiante n'est pas sans danger. De grandes quantités de fibres peuvent être libérées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Portez des vêtements de protection et un masque à poussière. Commencez par mouiller le cordon, veillez à une bonne aération et faites le moins de poussière possible. Rangez immédiatement les déchets enlevés dans un sac en plastique, fermez-le hermétiquement et collez une étiquette qui indique « amiante ».</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chez un particulier : respectez les conseils de prévention énumérés p. 3 ;</li> <li>• Dans une entreprise : consultez l'inventaire amiante et respectez les mesures de prévention prévues.</li> </ul> |
|-------------------------|--|---|---|--|

## CONSEILS DE PREVENTION

- Travaillez avec la plus grande précaution. Evitez d'endommager ou de casser le matériau inutilement. Ne le jetez jamais de haut, par exemple dans le conteneur à déchets.
- Mouillez le matériau avant de commencer le travail : beaucoup moins de poussière se dégagera.
- N'utilisez jamais d'outils à rotation rapide, tels les disques de ponçage électriques, les perceuses, les scies circulaires, ... Si vous devez scier, percer ou poncer, utilisez de préférence des outils à main ou des machines qui fonctionnent lentement.
- Veillez toujours à la bonne aération et travaillez de préférence à l'extérieur. L'objectif est de réduire le plus possible la concentration de fibres dans l'air respiré. Colmatez soigneusement les ouvertures des portes et fenêtres qui donnent accès aux pièces voisines.
- Utilisez des moyens de protection adéquats.
- Portez une combinaison jetable avec capuche et des gants jetables que vous pourrez jeter ensuite en même temps que les déchets d'amiante.

- Utilisez un masque à poussière spécial avec une cartouche de filtrage de type P3 (au moins un masque couvrant la moitié du visage) pour vous protéger contre l'inhalation des fibres. Un masque ordinaire ou en papier ne suffit pas, parce qu'il n'arrêtera pas les fibres les plus petites. Demandez au vendeur de vous conseiller.
- Eliminez la poussière après le travail. Mouillez-la d'abord prudemment (pas d'appareils de nettoyage à haute pression), balayez-la doucement et ajoutez-la aux autres déchets d'amiante. N'utilisez surtout pas votre aspirateur ordinaire, son filtre ne convient pas. Il disperserait les fibres d'amiante dans l'air. Il faut un aspirateur à filtre absolu.
- Lavez-vous soigneusement sous la douche. N'oubliez surtout pas d'insister sur vos cheveux. Si vous n'avez pas utilisé de combinaison jetable, ne lavez jamais vos vêtements de travail en même temps que le reste du linge ; lavez-les séparément.

## LES DECHETS D'AMIANTE

Les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. Vous ne pouvez donc pas les jeter simplement à la poubelle. L'enlèvement de l'amiante relève des compétences de la Région. Les règles sont donc différentes en Wallonie, à Bruxelles et en Flandre. Les règles peuvent même encore varier d'une commune à l'autre. Adressez-vous donc au service de votre commune chargé de l'environnement ou à l'organisme régional compétent.

### POUR PLUS D'INFORMATION SUR :

- Les laboratoires agréés pour l'identification de l'amiante dans l'air et dans les matériaux,
- Les entreprises agréées pour la démolition et pour l'enlèvement de l'amiante,
- Les services publics régionaux auxquels vous pouvez vous adresser pour vos questions concernant l'enlèvement des déchets d'amiante,
- Les adresses de l'inspection médicale du travail :  
Voyez <http://www.environnement.fgov.be> ou PREVENT

Source : Objectif Prévention - n° 402 mai 2003.  
Une édition de « PREVENT »  
Rue Gachard 88 Bte 4, 1050 Bruxelles  
Tél. : 02 - 643 44 44

# Mon choix est fait !



## Le "Master" ... l'extincteur qui répond à toutes vos exigences.

### La plus haute performance d'extinction.

Le "Master Poudre" est le premier extincteur à avoir réussi des tests sur feu (ratings) aussi élevés.

### Une très grande facilité de manipulation.

Chaque élément, jusqu'au plus petit détail, a été étudié pour assurer une utilisation aisée, même pour quelqu'un d'inexpérimenté.

### 4, 6, 9 et 12 kg : une gamme complète.

Tout en conservant le meilleur rapport poids/puissance d'extinction, vous disposez d'un appareil adapté à tout usage et à tout usager, homme ou femme.



Pour disposer de judicieux conseils d'utilisation, pour savoir ce que sont les classes de feu et les fameux ratings.

Demandez votre set didactique en appelant le  
**02/ 467 72 11**

*le "Master", plus qu'un extincteur.*



## ANSUL

*Masters in Fire Protection*

Industrialaan, 35 • 1702 Groot-Bijzarden  
Tel : 02 / 467 72 11 • Fax : 02 / 466 44 56

NOUVEAU : à paraître fin avril 2003

## *Sécurité kot que coûte ?*

Co-production A.N.P.I. – Roxim Video Production



Documentaire vidéo éducatif sur la sécurité incendie dans les hébergements d'étudiants.

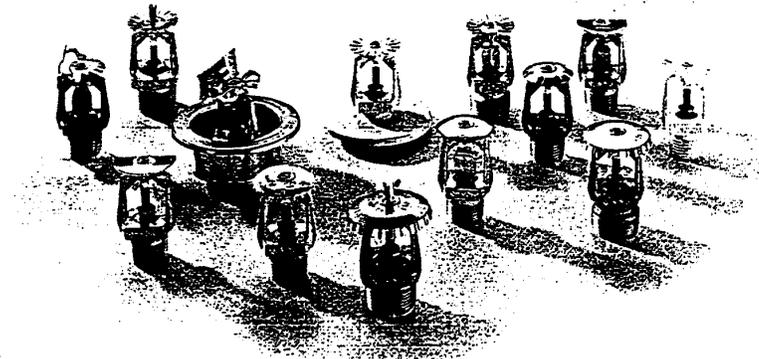
Quelles sont les impositions en matière de sécurité incendie pour un logement d'étudiant loué chez un particulier ?

Quelles sont les règles à respecter lors d'un incendie dans un internat ?

Cette réalisation d'une durée de 18 minutes répond à ces questions tout en étant un outil en matière d'éducation à l'évacuation.



Renseignements et commandes  
Association Nationale pour la Protection contre l'Incendie et l'Intrusion  
Me Martine Delvaux  
Tel : 010 47 52 42



### LE SPRINKLER

Une protection efficace et automatique contre le feu.

Il existe des sprinklers « résidentiels » pour les hôtels, hôpitaux, homes qui raccordés en direct sur l'eau de ville empêchent le développement d'un incendie.

Pour tout renseignement, nous sommes à votre disposition :

SOCIM SPRL  
Rue de Termonde, 158  
B - 1030 BRUXELLES

Tél. : 02 - 482 09 99

## **La Certification ISO 14001 et les Systèmes de Gestion de l'Environnement à l'École.**

---

Le mercredi 27 novembre 2002 un séminaire européen sur les systèmes de management de l'environnement à l'école a été organisé par COREN asbl en collaboration avec l'Association Universitaire pour l'Environnement (AUE).

Le but du séminaire était de faire connaître et de développer les systèmes de management environnemental dans les écoles en les plaçant dans le contexte du développement durable et des engagements pris au Sommet de Johannesburg.

Les suites ne se sont par fait attendre puisque le 14 mai 2003, le Ministre wallon de l'Environnement, Michel Foret, remettait le certificat ISO 14001 à l'Institut d'Enseignement Secondaire Paramédical Provincial de Mons. C'est la première école en Belgique à obtenir cette reconnaissance internationale.

Ces deux événements, auxquels l'ACPPEF était représentée, ont été relatés en détail dans nos éditions précédentes.

Le 17 septembre 2003, le collège Sainte-Véronique à Liège recevait également le certificat ISO 14001, en présence de Son Altesse Royale le Prince Laurent, du Ministre wallon de l'Environnement, Michel Foret et de l'Echevin liégeois de l'Environnement, Michel Firket.

La démarche suivie par le Collège Sainte-Véronique est exemplaire à de multiples égards et s'appuie sur les projets pédagogiques proposés par l'asbl COREN : La campagne « Ecole de la Qualité Environnemen(to)tale » et la campagne « Ecoles pour Demain ».

### ***La certification ISO 14001, un effort de longue haleine.***

Depuis 1998, le Collège Ste-Véronique secondaire, via une classe de 2<sup>e</sup>, propose différents projets pédagogiques en matière d'environnement en essayant d'impliquer un maximum de personnes de la communauté éducative des écoles maternelle et primaire ainsi que du Collège lui-même. Les projets visent à sensibiliser l'ensemble des 3 écoles à l'environnement en général et conscientiser au respect de celui-ci par des gestes simples et citoyens ; ils ont toujours une dimension tant verticale que transversale : ils concernent tous les enfants de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la rhéto et touchent toutes les matières (pas simplement éveil ou sciences) :

♦ *Année scolaire 98/99 : « Mare, une idée à creuser ensemble ... »*

L'objectif du projet est de réaliser une mare dans le parc en y invitant tous les enfants et les élèves de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la rhéto. Petits et grands ont eu l'occasion, avec leur classe, de participer à un concours où il leur fallait réaliser

ensemble : une poésie,  
un dessin, une peinture,  
30 minutes de creusage.

Résultat : 35 classes participantes, 1<sup>er</sup> prix du concours UAB Nature 99, suivi du WWF et ... une mare.

♦ *Année scolaire 99/00 : « Aqua ça sert ? aqua ça mène ... »*

Toujours à l'initiative d'une classe de 2<sup>ème</sup> secondaire, le thème de l'eau est proposé sous tous ses aspects. L'objectif est que durant le 2<sup>e</sup> trimestre un maximum d'activités sur ce thème soient menées dans toutes les classes de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la rhéto dans tous les cours. Le projet démarre par une conférence de R. Petrella et se clôture par une exposition sur l'eau où toutes les classes ont pu montrer aux parents les activités réalisées en classe ou en dehors. Exemples : cycle de l'eau, analyses physiques et chimiques d'une rivière, station d'épuration (sciences), l'eau dans la Bible, le baptême (religion), les expressions dans les différentes langues (latin, anglais, néerlandais), plans delta, sources (géographie) ...

Résultat : 37 classes participantes, une exposition, suivi du WWF (« actions sources »), participation au projet « eauro@ctions », prix UAB nature 00.

♦ *Année scolaire 00/01 : « Ecole pour demain ... »*

L'école se lance dans l'obtention du label « école pour demain » de la Région Wallonne : une classe de 2<sup>ème</sup> secondaire réalise une analyse succincte de la quantité de déchets produits par les 3 écoles et la qualité du tri effectué. La classe propose ensuite une grande campagne « Ecole propre/ spring cleaning » pour tous les enfants, élèves, instituteurs, profs et parents sans l'ombre d'un concours ou d'une exposition. Il s'agit d'une part d'adopter des comportements qui améliorent la propreté de l'école et d'autre part de prouver que nous sommes des citoyens responsables de notre environnement.

Résultat : obtention du label « Ecole pour demain ».

♦ *Année scolaire 01/02 : « En route vers ISO 14001 - la qualité environnemen(to)tale ... »*

L'école commence une analyse complète sur l'ensemble des 18 bâtiments qui composent les écoles maternelle et primaire ainsi que le Collège secondaire. Ce travail demande de réaliser l'inventaire de tout ce dont les 3 écoles disposent tant du point de vue matériel que des ressources humaines ; il s'agit de la première étape en vue de l'obtention du certificat « ISO 14001 », nouveau projet environnemental pour lequel l'école, en tant qu'école pilote, est subsidiée par la Région Wallonne et suivie par l'ASBL Coren. Parallèlement, les projets environnementaux éducatifs restent une priorité et sont stimulés toujours de

manière verticale et transversale par : « la quinzaine de l'eau », la quinzaine « école propre » rappelant le travail effectué les 2 années précédentes en matière d'environnement.

♦ *Année scolaire 02/03 : « Norme ISO 14001 et écocitoyenneté ».*

Une équipe composée de 5 professeurs est créée pour mettre en place un Système de Management Environnemental (SME) et obtenir le certificat « ISO 14001 » en juin 03. Ce système doit établir une structure, dans les 3 écoles, qui garantisse l'amélioration des performances environnementales au fil des ans. A ce niveau, il paraît évident de continuer à promouvoir des projets éducatifs concernant l'ensemble de la communauté éducative des 3 écoles. Un concours « éco-citoyen » voit le jour pour appeler toutes les classes à travailler à leur manière et dans toutes les branches sur les thèmes de l'environnement et de la citoyenneté en général.

Résultat : 42 classes participantes, obtention du certificat ISO 14001.

***L'obtention de la norme ISO 14001, un projet accessible à tous et une question de dynamisme volontariste.***

♦ *La norme ISO 14001. De quoi s'agit-il ?*

Editée en 1996, la norme ISO 14001 est une référence internationale en matière d'organisation et de gestion environnementale.

Initialement conçus pour les entreprises désireuses d'améliorer la performance environnementale, les systèmes de management atteignent progressivement le terrain des organismes publics.

Dans une école comme dans toute organisation, le respect des exigences de ce référentiel suppose une intégration structurée de l'environnement dans la stratégie de gestion mise en place.

Trois principes fondamentaux sont au cœur de la norme ISO 14001 :

- la prévention des pollutions,
- le respect de la réglementation environnementale,
- l'amélioration continue du système de gestion de l'environnement.

Respecter ces trois principes est la condition sine qua non pour obtenir le certificat ISO 14001 par un organisme agréé.

En résumé : On dit ce qu'on fait.

On fait ce qu'on dit.

On prouve qu'on fait ce qu'on dit.

♦ *Quels sont les intérêts pour l'école ?*

❖ Eduquer à l'environnement :

Au travers de la norme ISO 14001, l'école développe un projet éducatif et formatif permettant aux élèves de comprendre leur environnement, d'évaluer correctement les incidences de leur mode de vie sur l'environnement et d'agir de manière positive dans leur quotidien.

❖ Donner une image de qualité :

L'objectif poursuivi reste toujours le souci que les élèves parviennent à réaliser des études de qualité avec un plus environnemental.

Cet apport formatif complémentaire favorisera l'intégration des jeunes dans le monde du travail soumis de plus en plus à des systèmes de gestion tels que ISO 14001.

❖ Structurer l'école afin de :

- s'organiser mieux dans tous les domaines (achats, entretiens, administration, ...),
- chasser les gaspillages et réaliser des économies, notamment en maîtrisant les consommations énergétiques,
- respecter la réglementation en vigueur,
- améliorer la qualité de vie dans l'établissement, même quand il se compose de nombreux bâtiments distincts (campus, implantations dispersées, ...),

❖ Créer des connexions entre la direction et les enseignants pour augmenter la cohésion verticale.

❖ Créer une dynamique visant à poursuivre année après année l'amélioration des performances environnementales et à mobiliser la direction et un maximum d'acteurs parmi les enseignants, les éducateurs, le personnel administratif et de maintenance, les élèves et les parents.

♦ *En pratique !*

Au point de vue pédagogique.

Chaque projet permet toujours aux enseignants de garder une liberté pédagogique en les invitant à travailler avec les collègues de tous les niveaux et de toutes les branches. De multiples cours ou activités de sensibilisation peuvent voir ainsi le jour dans des domaines aussi différents que le tri des déchets, l'écoconsommation, la propreté, la citoyenneté, les énergies ou le développement durable.

A côté des cours et des activités de sensibilisation, des activités très concrètes pourront être réalisées dans les classes et en dehors, notamment (exemple du Collège S<sup>te</sup>-Véronique) :

- Récoltes de piles, de bouchons de liège, de matériel scolaire usagé.
- Réalisation d'affiches (pour le tri, contre le tippex ou le gaspillage ...).
- Composition de poésies, dessins, chansons.

- Nettoyage des cours, classes, réfectoires et de la mare.
- Rénovation d'une classe avec les parents.
- Création de jeux de société, « trivial poursuit » (en anglais).
- Communication des activités via le site internet de l'école.
- Avec du matériel récupéré, création d'objets et défilé de mode.
- Réalisation d'une BD, de photos.
- Ventes de produits Oxfam et de pommes (journée « fruit »).

Au niveau des écoles maternelle et primaire, les parents sont priés en début d'année de n'utiliser ni berlingot ni papier aluminium mais une boîte à tartines, du papier alimentaire, une gourde ou une bouteille en plastique utilisée plusieurs fois.

Au niveau des établissements d'enseignement secondaire, ces mêmes consignes sont données notamment via un module d'écocitoyenneté que tous les élèves du premier degré suivent mais aussi lors d'une activité complémentaire d'écologie proposée aux élèves du 2<sup>ème</sup> degré.

#### Au point de vue technique.

Chaque salle des professeurs dispose d'un cahier de « non-conformités ». Celui-ci permet à chaque membre du personnel de relever toute anomalie ou dysfonctionnement au point de vue de l'environnement, la sécurité ou l'hygiène mais aussi de proposer des améliorations. Une réponse est systématiquement donnée. Les professeurs peuvent ainsi constater que l'on tient compte de leurs remarques et propositions.

L'inventaire des problèmes techniques et des non-conformités réglementaires est réalisé sur l'ensemble des bâtiments de l'établissement.

Un planning qui échelonne les mises en conformité donne une vue globale et permet le suivi des travaux à réaliser.

#### Difficultés rencontrées au Collège Sainte-Véronique.

L'étendue de l'implantation : comment gérer 18 bâtiments (parfois vieux de 150 ans !) ?

La communication : comment informer les 45 instituteurs, 80 professeurs, 1700 enfants ou élèves ... et les parents ?

L'arrivée chaque année de +/- 350 nouveaux enfants ou élèves.

L'implication de tous les partenaires : à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Les modes de fonctionnement différents des 3 écoles : les petits de 3 ans ne se gèrent pas de la même manière que les ados !

La formation des personnes : comment rendre les personnes compétentes pour mettre en place le système ? auditer ? analyser les consommations ? ...

Le maintien du comité de pilotage qui a réfléchi et mis en place le système de management.

Une pensée au passage : « il n'y a que les optimistes qui fassent quelque chose dans ce monde ».

Perspectives au même Collège.

Maintenir la certification.

Améliorer la communication au sein des 3 écoles.

Créer un centre permanent de documentation.

Créer le classeur « éco-citoyen en herbe » reprenant toutes les activités de sensibilisation ou concrètes effectuées au sein des 3 écoles.

Augmenter le nombre d'actions pédagogiques et le nombre de personnes impliquées.

Parrainer une autre école.

En résumé :  On dit ce qu'on fait de mieux  
On fait ce qu'on dit  
On prouve qu'on fait ce qu'on dit

Sources :

*Les systèmes de gestion de l'environnement à l'école*

Association Universitaire pour l'Environnement,  
bulletin n° 82, septembre 2003, pages 80 à 88,

éditeur responsable René Pletinckx, avenue Paul Deschanel, 252 à 1030 – Brux.

Texte adapté par André LESSIRE.

**Pour en savoir plus :**

COREN asbl - Roberto IMPEDOVO, Secrétaire général.

Rue Van ELEWIJCK 35 ~ 1050 Bruxelles.

Tél./Fax : 0032 - (0)2 640 53 23

E-mail : [info@coren.be](mailto:info@coren.be)

Site : <http://www.coren.be>

Les 3 Clés  
**HOTEL**

**Chaussée de Namur 17  
B - 5030 Gembloux**

Tél : 081 - 61 16 17  
Fax : 081 - 61 41 13  
Mail : [hotel@3cles.be](mailto:hotel@3cles.be)

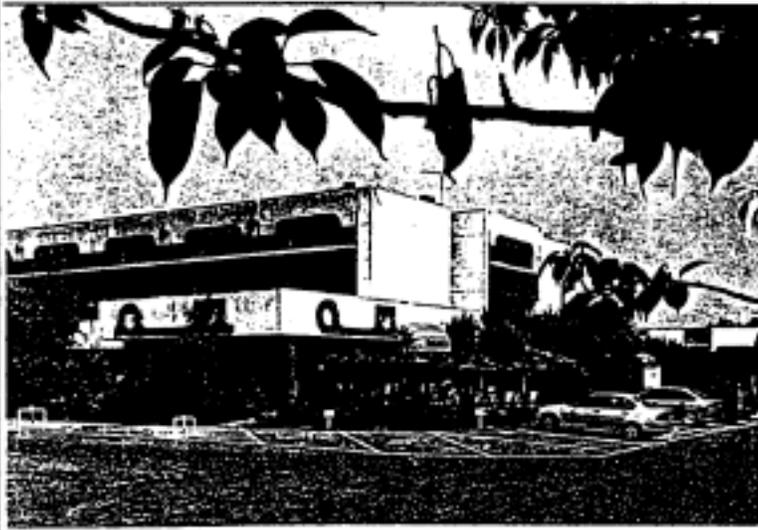
**Restaurant :**

« Au Moulin de l'Escaille »  
Menus à 18 € - 25 €

**Brasserie**

« Menu du jour » 11 €

- 45 chambres cataloguées \*\*\*\*
- 9 salles pour banquets, réunions et séminaires pouvant accueillir de 5 à 250 personnes et bénéficiant de l'éclairage naturel et de la climatisation



**3M**

le spécialiste de la protection respiratoire et auditive vous propose :

- Un large assortiment de produits pour la protection respiratoire contre les particules de poussière et/ou les gaz et vapeurs: masques à usage unique, demi-masques et masques complets avec des filtres remplaçables, systèmes à ventilation assistée et à adduction d'air
- Produits pour la protection auditive: bouchons, arceau et casques antibruit
- Produits de qualité conformes aux normes européennes applicables
- Conseil professionnel et training

Consultez notre site web : [www.3Msafety.be](http://www.3Msafety.be)

3M Belgium N.V./S.A.  
Dép. Produits de Sécurité  
Hermeslaan 7  
1831 Diegem  
Tél.: 02/722.53.10  
Fax: 02/722.50.38  
E-mail: [3Msafety.be@mmm.com](mailto:3Msafety.be@mmm.com)

**3M** Innovation



**PREVENTION INCENDIE ET VOL asbl**

Parc scientifique Fleming  
1348 Louvain-la-Neuve-Sud  
Tél.: 010/47.52.11 – Fax: 010/47.52.70

**www.ansi.be**



**FORMATION DE BASE POUR LE PERSONNEL  
DES ECOLES (010 – 47 52 51)**

**Objectif**

Le but de cette formation est d'apprendre à agir rapidement et efficacement en cas d'incendie ou d'incident et de savoir comment attaquer un feu avec les moyens de première intervention afin de le confiner, d'empêcher son développement et de l'éteindre

**INFORMATION (010 – 47 52 42)**  
Email : [training@ansi.be](mailto:training@ansi.be)

Publications

Plan d'intervention et d'évacuation (dossiers 113 et 114)  
Moyens de première intervention (dossiers 125, 126 et 127)

Cassettes vidéo

Thèmes: moyens de première intervention, sécurité à la maison, évacuation dans les écoles



Pouvez-vous me faire parvenir:

- un catalogue audiovisuel
- une liste des publications
- un programme formation pour le personnel des écoles

Etablissement:.....  
Nom: .....Fonction: .....  
Rue:.....n°.....  
Code postal .....Localité: .....  
Tél.:.....  
E-mail :

## SÉCURITÉ

### Des plombiers confrontés au risque électrique

**Certains immeubles anciens sont encore dépourvus d'un véritable réseau de terre. Or le raccordement des appareils électriques sur la tuyauterie d'eau la plus proche est une solution dangereuse, notamment pour les plombiers appelés à intervenir sur ces installations.**

Dans les copropriétés anciennes, les colonnes montantes de distribution d'eau dans les logements sont souvent en plomb. Pour répondre aux réglementations sanitaires limitant la présence de cette substance dans l'eau potable, les copropriétés vont devoir procéder à leur remplacement par des canalisations en cuivre ou en matériaux synthétiques. Cette opération peut s'effectuer de deux manières. La plus rationnelle consiste à créer une nouvelle distribution d'eau dans les parties communes de l'immeuble chaque logement étant alors raccordé au niveau du palier ou bien en parallèle avec l'ancienne colonne. La première solution est plus facile à mettre en œuvre et mieux acceptée par les occupants des logements que la seconde, qui sous-entend des travaux annexes parfois lourds dans les parties privatives (démolition de carrelages, coffrages et autres aménagements dans les cuisines, par exemple). Dans les deux cas, une fois la nouvelle distribution opérationnelle, l'ancienne est éliminée. L'autre possibilité consiste à réaliser cette opération étage par étage, par substitution, à chaque fois qu'un copropriétaire ou un locataire effectue des travaux. L'avantage consiste à pouvoir étaler les dépenses dans le temps, l'inconvénient est qu'il subsistera des tronçons de canalisations en plomb entre les étages...

#### Un sérieux risque d'électrocution

Trop souvent encore, le plombier intervenant sur une colonne montante ignore qu'il risque sa vie. Installant environ mille prises de terre collectives par an, Raymond Graipin, fondateur de la société Forsond, rappelle: « *Le syndic a souvent du mal d faire voter l'installation d'une colonne de terre car les copropriétaires se croient d l'abri du danger en se raccordant sur une canalisation d'eau. Or, les plombiers et les compagnies des eaux généralisent l'emploi de canalisations en matériaux de synthèse, non conducteurs, qui interrompent la continuité électrique de la colonne montante. Le courant de défaut issu dune machine à lover, par exemple, passe donc par le fil relié au tuyau d'eau froide qui sert, de fait, de ligne de terre. Si la liaison vers /e sol est interrompue, ce courant peut remonter chez un voisin qui risque l'électrocution lorsqu'il pose /e pied sur la bonde au moment de manoeuvrer le robinet de sa douche... Et c'est le corps du plombier qui assure la continuité électrique de la liaison de terre lorsqu'il sectionne l'ancienne colonne montante...* » La seule parade possible est de prévoir un shunt\* maintenant la continuité du cheminement électrique entre les deux parties. Il s'agit d'un simple câble électrique de forte

section (16 mm<sup>2</sup> au minimum), muni à chacune de ses extrémités d'une pince crocodile ou d'un dispositif équivalent. « Mais ce n'est qu'in bricolage. ri faut impérativement réunir tous les professionnels concernés

- compagnies des eaux, plombiers, EDF, etc. - pour trouver des solutions efficaces en attendant de rendre obligatoires l'installation et le contrôle régulier des colonnes de terre. Restera ensuite d s'assurer que l'ensemble des appartements sont correctement raccordés d cette terre... » , q joute Raymond braipin.

Rappelons que, dans les immeubles d'habitation, la prise de terre est un élément clé de la protection des usagers contre les contacts indirects avec le courant électrique. Ainsi que l'explique u n expert de Promotelec, « En son absence, face à un défaut entre la phase et la masse, une personne touchant cette masse est traversée sous 230 V par in courant de 130 mA. I/ y a un risque mortel de fibrillation ventriculaire au bout d'une électrisation d'une demi seconde seulement. Avec une prise de terre dune résistance maximale de 100 ohms, lors d'un défaut entre la phase et la masse, le courant s'écoulant à la terre atteint 2,3 A. Le disjoncteur de branchement le détecte donc et coupe aussitôt l'alimentation ». La prise de terre se compose d'un ou plusieurs piquets métalliques enfoncés verticalement au dessous du niveau permanent d'humidité du sol. Tous les éléments métalliques (y compris les baignoires, lorsqu'elles sont en acier ou en fonte) et toutes les canalisations métalliques doivent être reliés à la borne principale de terre. Cette équipotentialité des équipements garantit la sécurité des occupants du logement et des personnels appelés à intervenir sur l'installation.



Franck Gauthier

Source : Travail et sécurité  
Juillet - Août 2002 - n° 620  
Revue mensuelle publiée par l NRS  
Rue Olivier-Noyer 30, F - 75680 Paris Cedex 14  
Tél.: 0032-140443000 - Fax.: 0032 - 14044 30 41

\*Shunt: dispositif connecté en parallèle avec un circuit électrique pour dériver une partie du courant qui le traverse.

# RUBRIQUE JURIDIQUE

*Les parents se posent bien souvent des questions très concrètes sur le fonctionnement de l'école, la législation relative à telle ou telle situation... Voici deux exemples !*

## Qu'en est-il de la législation en matière de ... toilettes ?

### Des normes

Une directive interne de l'administration, plus précisément du Centre d'études et de recherches du Fonds des bâtiments scolaires, datée de 1980, établit des recommandations en matières d'équipements sanitaires par niveau d'enseignement et en fonction du nombre d'élèves.

A titre d'exemples, il faut compter un WC et un lavabo pour 15 enfants en maternelle (pas de séparation garçons-filles), un WC pour 30 garçons et un pour 20 filles en primaire et dans le secondaire. Il y a lieu de se référer à ces recommandations pour l'enseignement organisé par la Communauté française.

En ce qui concerne l'enseignement subventionné ( commune, province, cocof ), il appartient à chaque pouvoir organisateur de suivre ces recommandations compte tenu des possibilités architecturales des bâtiments existants.

Lors de la construction ou extension d'un bâtiment scolaire, les sanitaires font partie de l'enveloppe normative des locaux pédagogiques et de services. En d'autres mots ... En fonction du nombre d'élèves, de la forme et du niveau d'enseignement, une surface brute maximale est déterminée. Celle-ci constitue une enveloppe normative avec laquelle l'ensemble des locaux doivent être construits (dont les sanitaires).

### Un partenaire

Le décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé (PSE) définit la PSE (notamment) en la mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé. /.../ La promotion d'un environnement favorable à la santé nécessite, en collaboration avec l'établissement scolaire, des actions relatives aux installations en général, et plus particulièrement aux classes, aux cantines, aux cours de récréation et aux installations sanitaires.

Dans les écoles du réseau de la Communauté française, la PSE est exercée par le personnel des CPMS.

Dans l'enseignement subventionné, la PSE est exercée par des services agréés.

### Des subsides?

Le décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de 1ère nécessité en faveur des bâtiments scolaires précise les travaux entrant dans le cadre de ces subventions. Il s'agit des travaux déterminés en fonction de 4 objectifs prioritaires (pris en compte dans cet ordre):

- Remédier aux situations liées au mauvais état physique des bâtiments susceptibles de compromettre la sécurité et/ou d'occasionner des dégradations majeures
- Mettre en conformité les bâtiments suivant la législation, les réglementations et les directives relatives à l'asbeste (amiante), l'askarel et l'épuration des eaux
- Remédier à l'insuffisance ou l'inadaptation d'installations sanitaires, de chauffage et à la vétusté excessive de dispositifs d'isolation thermique
- Améliorer l'accessibilité des bâtiments aux personnes à mobilité réduite.

Toutes les écoles, de tous les réseaux, peuvent introduire une demande.  
Le montant annuel des subventions est de 7.435.000 euros (l'offre est cependant bien inférieure à la demande...).

-----

## **Doit-il y avoir un secouriste dans chaque école communale?**

Cette matière relève des articles 174 à 179 du RGPT (règlement général pour la protection du travail). Il ne s'agit donc pas d'une matière régie par une législation propre à l'enseignement mais au monde du travail en général.

A l'article 176, il est fait référence à l'obligation pour une entreprise d'au moins 50 travailleurs de disposer d'une personne possédant au moins un certificat de secouriste.

Pour les entreprises comportant plusieurs départements ou divisions relativement éloignés les uns des autres, il doit être prévu au moins autant de boîtes de secours qu'il y a de départements ou de divisions (article 178).

En d'autres termes, les travailleurs d'une école communale sont inclus dans le nombre de travailleurs de la commune. Si celle-ci possède au moins 50 travailleurs, elle doit disposer au minimum d'un secouriste, celui-ci ne devant pas nécessairement faire partie du personnel de l'école (mais du personnel de la commune en général).

Dans chaque implantation, par contre, doit être désigné un gardien de "pharmacie" (personne à qui l'on confie la garde et l'utilisation de la pharmacie).

Soulignons cependant que le RGPT s'applique aux travailleurs (les élèves bénéficiant indirectement de ces règles). Les parents ne peuvent donc se prévaloir du RGPT pour réclamer l'application de mesures au bénéfice des élèves.

En ce qui concerne la formation des enseignants, le secourisme, l'apprentissage des gestes qui sauvent ... ne font pas partie de leur formation initiale (si ce n'est celle des professeurs d'éducation physique; même si dans celle-ci, aucun recyclage n'est prévu!).

Il leur est par contre possible de la suivre dans le cadre de formation continuée (formation en cours de carrière).

Source : Triologue - n° 30 et 31 ~ 2003.

Trimestriel édité par la FAPEO (Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel)  
Rue de l'Autonomie 22, 1070 Bruxelles. Tél. : 02 - 527 25 75

### **Note de la rédaction**

- L'entreprise (établissements scolaires ou institutions assimilées) qui compte 50 travailleurs doit disposer d'une personne possédant au moins un certificat de secouriste.
- Pour l'entreprise qui possède plusieurs implantations relativement éloignées les unes des autres, il doit être prévu au moins autant de boîtes de secours qu'il y a d'implantations.
- Ne pas oublier de désigner, dans chaque implantation, un gardien de "pharmacie" (personne à qui l'on confie la garde et l'utilisation de la pharmacie).

---

## **Centre de Formation Bois (C.F.B.)**

**Allée Hof ter Vleest 3  
1070 Bruxelles**

**Tel. : +32 2 558 15 51  
Fax. : +32 2 558 15 89  
E-Mail : [info@och-cfb.be](mailto:info@och-cfb.be)  
Site Web : [www.och-cfb.be](http://www.och-cfb.be)**

**Directeur : ir. André DELOUW  
Coordinateur : Ing. Marc GEORGES**

---

Le C.F.B. a été créé au sein du secteur de l'Ameublement et de l'industrie Transformatrice du Bois (Commission Paritaire 126). Il est géré de façon paritaire. Plus encore que par le passé, les partenaires sociaux ont chargé le C.F.B. de mettre l'accent sur le perfectionnement et le recyclage des salariés du secteur.

Le C.F.B. remplit en premier lieu, le rôle de consultant pour l'élaboration d'un plan de formation pour les salariés au sein de votre entreprise. Avec vous, le C.F.B. détermine quelles sont les formations urgentes, nécessaires ou utiles et comment les organiser de façon optimale.

Sur base d'une étude permanente des besoins en formation dans le secteur, le C.F.B. a élaboré une série importante de programmes de formation et ce dans de nombreuses disciplines. De plus, le C.F.B. a mis en place un réseau de collaboration avec différents partenaires, tels que le Forem, le Centre Technique de l'industrie du Bois, les Classes Moyennes, l'enseignement ainsi que plusieurs organismes de formations privés. Ceci permet au C.F.B. de répondre à la plupart de vos besoins en formations. Le C.F.B. est également à même de traiter vos dossiers de formation afin de pouvoir bénéficier du congé d'éducation payé.

Les domaines d'activités du Centre de Formation Bois sont :

- Conseiller en formation
  - Consultant pour les entreprises
  - Détection de besoins en formation
  - Plan de formation
  - Elaboration des contenus
  - Demande pour congés éducation payés
- Formation des travailleurs (exemples non limitatifs)
  - Formation technique
  - Nouvelles technologies et matériaux
  - Techniques d'organisation et de production
  - Formation de tutorat et de communication
  - Sécurité et qualité
- Formation et suivi des demandeurs d'emploi
  - Cellules de formation en entreprises
  - Formations spécifiques à la demande des entreprises
- Interaction industrie-enseignement
  - Journées d'information et de recyclage pour professeurs
  - Aide à l'élaboration des profils professionnels
  - Conseiller auprès des différentes commissions
  - Suivi de l'apprentissage industriel
  - Mise à disposition de publications, films vidéo, Cd-ROM



## Un NOUVEAU CD ROM

### Les fiches sécurité sur machines à bois

- **Le CD-ROM Sécurité** rassemble sur une forme actualisée et moderne, les anciennes fiches sécurité éditées par le Centre de Formation Bois, ce qui permet une lecture et une utilisation rationnelle.
- **L'actualisation** des fiches et le support informatique a également permis d'inclure quelques photos couleurs
- **Le CD-Rom reprend les fiches suivantes :**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Organisation des ateliers | Scie circulaire à bras radial            |
| Scie à ruban              | Cadreuse                                 |
| Dégauchisseuse            | Corroyeuse                               |
| Raboteuse                 | Ponceuse à bande avec table mobile       |
| Mortaiseuse à mèche       | Ponceuse - calibreuse                    |
| Scie circulaire à table   | Perceuse multiple                        |
| Toupie                    | Plaqueuse de chants                      |
| Entraîneur                | Défonceuse à col de cygne                |
| Tenonneuse                | Presse à plaquer                         |
| Panneauteuse              | Tour à bois                              |
| Installation d'aspiration | Scie verticale à panneaux                |
| Mortaiseuse à chaîne      | Documentation générale et administrative |
| Outils de coupe           |  |

- La configuration minimum requise est la suivante :
  - PC ou compatible, 300Mhz ou plus, 64 Mo de Ram
  - Lecteur CD-ROM mutimédia x 8
  - Windows 98
  - Carte son
  - Ecran 800 x 600, 65000 couleurs

Le CD-ROM SECURITE / MACHINES A BOIS est en vente  
au prix de € 20,00 pièce, **TTC** auprès du :

Centre de Formation Bois  
Allée Hof ter Vleest 3 - 1070 Bruxelles  
☎ (02) 558 15 51 - fax (02) 558 15 89

Nom ..... Tel .....  
Adresse ..... Fax .....  
Code postal ..... TVA .....  
Ville .....

Commande

✍  € 20,00 CD ROM Sécurité/Machines à bois

Et verse à ce jour la somme de ..... € sur le compte du Centre de Formation Bois (210-0585990-65) - mentionner la réf. **CD-ROM Sécurité / Machines à bois** lors de votre paiement.  
Le CD-ROM ainsi qu'une facture acquittée, seront envoyés dès réception du paiement.

**Signature** ..... **Date** .....

C.F.B. Centre de Formation Bois – allée Hof ter Vleest 3 - 1070 Bruxelles – Tél. 02/558 15 51 - Fax 02/558 15 89

# Stratégie Sobane et méthode de dépistage DEPARIS

La loi relative au bien-être au travail <sup>(1)</sup> requiert que l'employeur assure la sécurité et la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail en mettant en œuvre les principes généraux de la prévention:

- Eviter les risques
- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- Combattre les risques à la source
- Adapter le travail à l'homme...

La concrétisation de ces principes sur le terrain pose de nombreux problèmes.

- Problèmes de terminologie: les termes risques, facteurs de risque, prévention primaire, secondaire, tertiaire, restent utilisés dans des acceptions différentes par les différents partenaires de la prévention.
- Problèmes de nature des risques abordés: selon leur formation personnelle, certains préventeurs ont parfois tendance à n'aborder que des problèmes de sécurité, d'autres de maladies professionnelles, d'autres encore considèrent les seuls problèmes psychosociaux.
- Problèmes de pénétration dans les entreprises: la situation est en effet essentiellement différente dans une PME isolée et dans une grande entreprise: différence de sensibilisation, de moyens, de pression sociale....
- Problèmes de coordination entre préventeurs (médecins du travail, responsables de sécurité, ergonomes, psychologues industriels, ...) et avec le monde du travail.

L'objectif du document est d'apporter des éléments permettant d'éviter, de résoudre ou de minimiser ces problèmes.

La première partie du document décrit une stratégie de prévention des risques en quatre niveaux, appelée SOBANE, dans le but d'aborder progressivement les situations de travail dans les petites aussi bien que, dans les grandes entreprises, de coordonner la collaboration entre travailleurs, encadrement, médecins du travail, préventeurs... et d'arriver à une prévention plus rapide, plus efficace et moins coûteuse.

Après avoir précisé la terminologie, le document décrit ces quatre niveaux:

- Dépistage, où les facteurs de risque sont détectés et les solutions évidentes mises en œuvre.
- Observation, où les problèmes restants sont approfondis, facteur de risque par facteur de risque, et les raisons et les solutions sont discutées de manière détaillée.
- Analyse, où, quand nécessaire, l'on a recours à un préventeur pour réaliser les (quantifications) mesurages indispensables et développer des solutions spécifiques.
- Expertise, dans les cas rares où un expert est indispensable pour étudier et résoudre un problème particulier.

La seconde partie du document présente la méthode de dépistage participatif des risques, appelée DEPARIS, qui constitue le niveau 1 de Dépistage. La situation de travail est systématiquement passée en revue et tous les aspects conditionnant la facilité, l'efficacité et la satisfaction au travail sont discutés, à la recherche de mesures concrètes de prévention. Les points à approfondir nécessitant le recours à des spécialistes ou experts sont identifiés. La démarche est menée au cours d'une réunion de travailleurs-clés et de responsables.

Ce document s'adresse non seulement aux conseillers en prévention (appelés ci-dessous préventeurs) que sont les médecins du travail, responsables de sécurité, ergonomes. ... mais aussi aux chefs d'entreprise responsables de la mise en oeuvre de la prévention et aux travailleurs qui vivent cette prévention.

<sup>(1)</sup> *Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (Moniteur belge du 18 septembre 1996). Entre autres, cette loi transpose en droit belge les principes généraux de la directive 89/391/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail*

**Cette publication peut être obtenue gratuitement**

- Par téléphone au 02 - 233 42 14
- Par commande directe sur le site du « Service public fédéral » <http://www.meta.fgov.be>
- Par écrit au Service des publications du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, rue Belliard 51 - 1040 Bruxelles. Fax 02 - 233 42 36 - E-mail : [publi@meta.fgov.be](mailto:publi@meta.fgov.be)
- Cette publication est également consultable sur le site Internet du Service public fédéral <http://www.meta.fgov.be>

**Pour plus de détails sur la stratégie Sobane :**

Professeur Jacques MALCHAIRE

Unité Hygiène et physiologie du travail

Unité catholique de Louvain

Clos Chapelle-aux-Champs 30 - 38

1200 Bruxelles

Tél. : 02 - 764 32 29 - Fax : 02 - 764 39 54 - Site : <http://www.md.ucl.ac.be/hytr>

Source : Série Stratégie Sobane

Gestion des risques professionnels

SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

**Pour en savoir plus :**

Consulter « Les carnets du préventeur » n° 22 - septembre 2003 (pages 10 et 11).

Mensuel d'information sur la sécurité, la santé et le bien-être au travail.

Édité par Vidyas asbl, rue de la Bruyère 19, 1367 Ramillies.

Tél. : 081 - 63 58 27

# Argus et le fantôme de la bouteille.

Auteur : Detty Verreydt

Illustrations : Tine Vercruyse

**Une histoire à lire et à raconter aux enfants de 4 à 7 ans**

Argus vit chez Théo et Malou. Il adore se balancer paisiblement sur une branche. Théo et Malou n'ont pas d'enfants, mais leurs neveux et nièces viennent souvent leur rendre visite. Alors bonjour les dégâts !

Vacances mouvementées en perspective pour Argus, le moustique de compagnie de Théo et Malou : il doit veiller à la sécurité de Tim, Jim et Puce. Ensemble, ils vont passer quelques jours chez Oncle Arsène, parti au salon des inventeurs présenter son détachant miracle. La porte s'ouvre sur un désordre indescriptible : d'étranges flacons traînent partout dans la maison.

Lorsque Puce casse une bouteille, Argus est seul à remarquer qu'une chose bizarre s'en échappe ...

Qui fait disparaître les médicaments, renverser les produits et répand la nuit des odeurs épouvantables ? Argus sait que les enfants n'y sont pour rien ...

**Une histoire amusante, pleine de rebondissements ...**

Cette histoire à lire aux plus jeunes aborde le problème des intoxications et, à travers ce jeune public, propose à l'adulte une réflexion sur la sécurité et l'éducation à la sécurité.

Un dossier pédagogique « connaître les produits dangereux » destiné aux parents et aux enseignants responsables d'enfants de 4 à 7 ans propose des activités en rapport avec les thèmes abordés dans l'histoire.

## Commandes et informations

Centre Antipoisons  
Hôpital Central de la base Reine Astrid  
Rue Bruyn, 1120 Bruxelles  
Tél. 02 - 264 96 36 ~ Fax 02 - 264 96 46  
e-mail : [administration@poisoncentre.be](mailto:administration@poisoncentre.be)

L'album « **Argus et le fantôme de la bouteille** » est disponible au prix unitaire de 8,70 € (+ 2,20 € de frais de port).

A partir de 25 exemplaires, prix unitaire de 6,20 € (hors frais de port).

Le dossier pédagogique « **connaître les produits dangereux** » pour les enfants de 4 à 7 ans et leurs éducateurs, est disponible au prix unitaire de 28 € (+ 4,80 € de frais de port).

A partir de 10 exemplaires, prix unitaire de 25 € (hors frais de port).



Service Central de Prévention pour le Secteur du Travail Intérimaire, asbl  
Av. de l'Héliport 21/1 - 1000 Bruxelles  
Tél. +32(0)2 204 56 80 - Fax +32(0)2 204 56 89  
✉: info@p-i.be - http://www.p-i.be

Communiqué de presse  
Octobre 2003

## L'Agenda de l'Intérimaire 2004

*Chaque année, Prévention et Intérim (PI) réalise un agenda qui a pour objectif de sensibiliser les travailleurs intérimaires aux risques et aux dangers que représente un lieu de travail.*

*Cet « Agenda de l'Intérimaire » n'est donc pas uniquement un « organizer » classique mais également un manuel de sécurité comprenant un fascicule de conseils, une carte plastifiée avec les numéros d'urgence et un triptyque signalisation.*

A l'instar de tous les travailleurs qui commencent un nouveau job, les intérimaires constituent un groupe à risque, plus enclin aux accidents du travail. Parce qu'ils manquent d'expérience dans ce nouvel emploi. Parce qu'ils ne sont pas encore familiarisés avec ce nouveau milieu professionnel.

Conscient de ce problème, Prévention et Intérim développe, chaque année, une série d'instruments de sensibilisation pour attirer l'attention des intérimaires sur les risques inhérents à leur mission et sur l'importance du respect des règles de base en matière de sécurité. L'objectif étant de réduire le nombre d'accidents du travail et dès lors, de prévenir les dommages humains liés à ceux-ci.

« **L'Agenda de l'Intérimaire 2004** » constitue ainsi le point de départ des nombreuses actions qui seront entreprises tout au long de l'année 2004. Ce support de sensibilisation à la sécurité au travail sera mis gratuitement à la disposition des intérimaires par leurs agences d'intérim respectives dans le courant du mois de novembre.

### Présentation:

Cet agenda comprend, outre l'organizer classique,:

- Un manuel de sécurité de 16 pages glissé au début dans la pochette en plastique. Il reprend des conseils pratiques pour utiliser une échelle, un transpalette, des outils... ainsi que des exercices pratiques pour prévenir les problèmes musculaires.
- Une carte plastifiée format carte de crédit glissée également au début dans la pochette. Elle reprend les numéros d'urgence et de sécurité importants. Elle peut être insérée dans le portefeuille de l'intérimaire comme carte « pi-assistance ».
- Un triptyque signalisation glissée à la fin dans la pochette. Il reprend les principaux panneaux à connaître pour éviter tout accident de travail ; les signaux d'avertissement, d'obligation, d'interdiction, des produits dangereux...
- Des conseils pour travailler sans danger. Ils sont rassemblés au début de l'agenda-même en une douzaine de pages.

Nous vous remercions d'ores et déjà de relayer l'information et nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour plus d'infos:  
Anne Godin : ag@p-i.be  
Tél 02 204 56 81 Fax 02 204 56 89  
www.p-i.be  
Prévention et Intérim

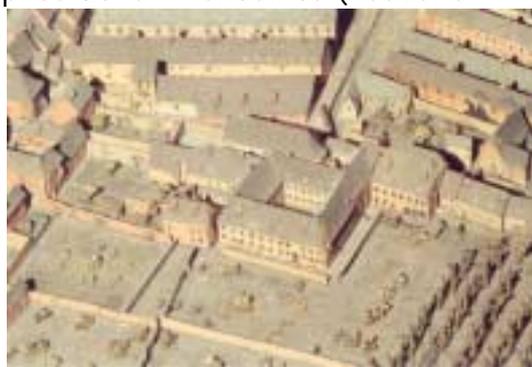
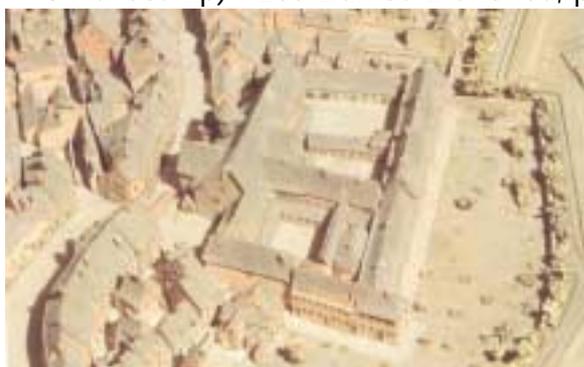
## NAMUR, VILLE DE COUVENTS ET DE CASERNES AUX XVII<sup>E</sup> ET XVIII<sup>E</sup> SIÈCLES.

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, n'existent à Namur que les quatre couvents qui s'y sont implantés au Moyen Age.



A l'extérieure de la troisième enceinte (vieux fermet) mais aux abords de celle-ci se trouvent les Croisiers, en Trieux (angle est des rues Godefroid et de Bruxelles), les Sœurs Grises aussi appelées Récolectines, en Hors Postil (angle de la rue Saintraint et du boulevard Frère Orban), les Franciscains,

remplacés plus tard par les Récollets, à l'entrée de la Neuville (actuel hospice d'Harscamp). Les Dames Blanches, plus près de la 4<sup>e</sup> enceinte (nouvelle



fermeté), à proximité des casernes (à droite de la rue des Dames Blanches, à l'extrémité de l'impasse de l'Hôpital Militaire).

Neuf autres communautés vont s'y installer entre 1604 et 1673. Tentons de les énumérer chronologiquement :



- 1) Les Capucins en 1604. Sur les Fossés, côté pair de la rue Emile Cuvelier, entre l'impasse des Capucins et la rue Pépin.
- 2) Les Jésuites en 1610. Au sud de la Marcelle, rue du Collège.
- 3) Les Bénédictines en 1613. En Trieux, au sud de la rue de Bruxelles, entre les rues Grafé et Lelièvre.

- 4) Les Carmes en 1622. A l'ouest de la rue de Fer, à l'extrémité du passage et de la rue Saint-Joseph.

- 1) Les Annonciades en 1624. Sur les Fossés, à l'emplacement du théâtre et de l'école communale proche.



- 2) Les Célestines en 1631. Le long du Hoyoux, à l'angle nord des rues de l'Etoile et du Lombard.
- 3) Les Dominicains en 1648. En Trieux, au nord de la rue de Bruxelles, en face de la rue Grafé.
- 4) Les Ursulines en 1652. Sur les Fossés, côté impair de la rue Emile Cuvelier, entre les carrefours de la rue Pépin et des Quatre Coins.
- 5) Les Carmélites Déchaussées en 1673. A l'ouest de la rue de Fer, à l'emplacement de la rue des Croisiers ; leur couvent deviendra établissement pénitentiaire au XI<sup>e</sup> siècle.

Que reste-il de nos jours de ces institutions ?

- Le collège des Jésuites (actuel Athénée Royal) de 1611 et l'église Saint-Ignace (aujourd'hui Saint-Loup) édifiée entre 1621 et 1645.
- L'église des Carmes (aujourd'hui Saint-Joseph) de 1627 et une partie du cloître à gauche de celle-ci.
- Une aile du couvent des Célestines devenue le siège d'un ministère après avoir successivement abrité une tannerie et un entrepôt communal.
- Trois ailes du couvent des Ursulines (+/- 1655), l'une à front de la rue Emile Cuvelier et « modernisée » au XIX<sup>e</sup> siècle par une façade néo-classique (actuels n° 25 à 31), les autres se situent à l'arrière d'autres immeubles (n° 41 à 53, accès possible à gauche de la Librairie Agora).

Le plan en relief de Larcher d'Aubancourt (1747) constitue une mine de renseignements quant à l'aspect de ces couvents aujourd'hui disparus. Une cour carrée délimitée sur trois côtés par les bâtiments conventuels et fermée sur le quatrième côté par une église ou une chapelle.

A côté de ces treize couvents, on comptait également onze refuges d'abbaye. En effet, aux six subsistant des huit anciens (Aulne et Salzennes ont disparu) viennent s'en ajouter cinq nouveaux. Ils se situaient :

- 1) Refuge de Floreffe, angle des rues d'Harscamp et de Gravière où subsiste le porche de 1647.
- 2) Refuge de Malonne, rue de l'Evêché, actuel Palais Episcopal de 1760.
- 3) Refuge de Waulsort, rue Notre-Dame, à côté du Grand hôpital.
- 4) Refuge de Grandpré, rue Notre-Dame, à proximité du Chapitre, reconstruit en 1731.
- 5) Refuge de Moulins, rue Notre-Dame, à proximité du Chapitre.
- 6) Refuge de Géronsart, rue Notre-Dame, près du pont de Meuse (pont de Jambes).
- 7) Refuge de Soleilmont, rue de Bruxelles, face aux Bénédictines.
- 8) Refuge de Marche-les-Dames, rue Emile Cuvelier, face aux Ursulines.
- 9) Refuge de Boneffe, rue du Lombard, actuellement dans la propriété des sœurs Notre-Dame.
- 10) Refuge de la Ramée, à l'angle de la rue du Collège et de la rue Fumal, face aux Jésuites.
- 11) Refuge de Villers-la-Ville, rue Saintraint, actuel Musée Groesbeeck-de-Croix.



Pour compléter le paysage urbain religieux de Namur, n'oublions pas le Grand Séminaire (rue du Séminaire) et le Palais Episcopal (actuel Palais Provincial) érigés par Monseigneur Thomas de Strickland entre 1725 et 1740.

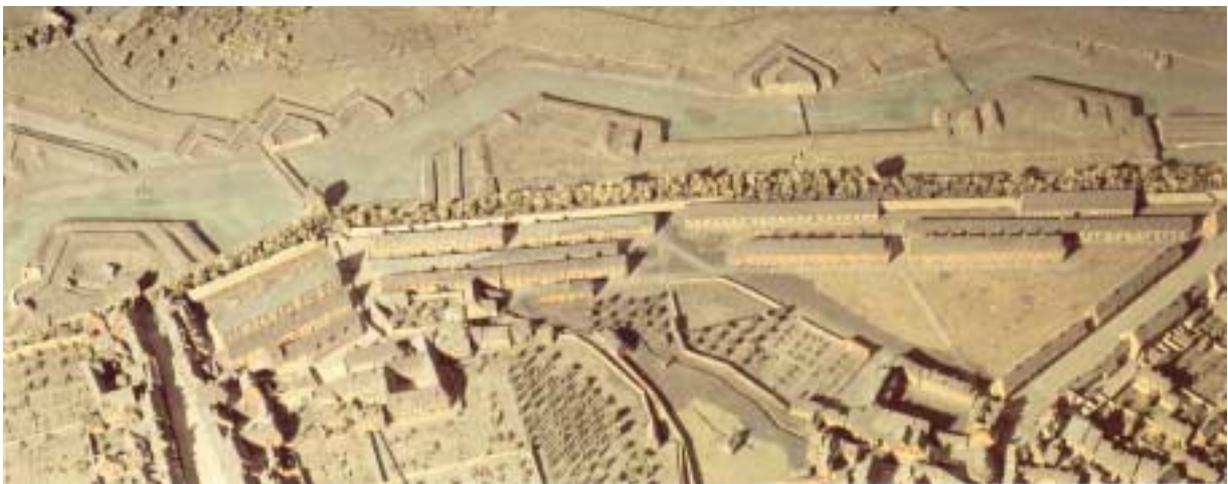
Quelques mots sur les implantations militaires, très importantes également à la même époque.

Depuis la relance du conflit franco-espagnol en 1635, des troupes de toutes nationalités vont défilier et séjourner en ville. Rien n'étant prévu pour accueillir collectivement ces gens, ils logeront donc chez l'habitant ; l'Eglise se distinguera ici encore puisque le clergé séculier et régulier, tout comme la noblesse, le Magistrat, les Membres du Conseil et leurs protégés seront exemptés de cette hospitalité forcée réglementée par le Gouverneur Général des Pays-Bas.

Les effectifs des garnisons augmentent sans cesse, aussi faut-il construire des casernes. Ces travaux, tout comme l'entretien des

fortifications, incombent financièrement à la ville et donc à ses habitants. Les ordres et congrégations de religieux occupant, nous l'avons vu, le nord-ouest de la ville (entre les Portes de Bruxelles et de Fer), il reste des espaces libres au nord-ouest, aux Herbattes (entre la Porte de Fer et l'actuelle rue des Bourgeois).

Les premiers travaux débutent dès 1670-1671 dans la Petite Herbatte par la construction de quelques « baraques » en dur pour des troupes espagnoles. De 1673 à 1676, vingt-trois autres bâtiments sortiront de terre, il y aura également des écuries et des baraques en bois. D'autres « quartiers » seront édifiés par la suite pour former un triangle délimitant le terrain d'exercice de la garnison, le Triangle des Espagnols. Notons au passage que des fouilles



menées en 1982-83, sur le site du Ministère des Finances, corroborent les représentations figurant sur différents plans de la ville.

Vingt ans plus tard, après le siège de 1692 par les Français, Vauban fait construire des casernes de cavalerie de part et d'autre du Hoyoux et un hôpital militaire (secteur des actuelles rues Borgnet, Rogier, Dames Blanches). De cette période et du même grand ingénieur, l'Arsenal toujours fonctionnel (à des fins plus pacifiques) en bord de Sambre.

André LESSIRE

D'après Françoise LADRIER et Philippe JACQUET, dans « Namur, le Site et les hommes, de l'époque romaine au XVIII<sup>e</sup> siècle ». Crédit Communal 1988.

# NOTRE PERIODIQUE TRIMESTRIEL.

## Un magazine pour qui, pour quoi ?

« **Prévention à l'école** » s'adresse à tous ceux et celles qui ont un rôle à jouer dans le domaine de la sécurité et la santé au travail.

Il n'y a meilleur vecteur de l'information qu'une revue et quoiqu'on en pense ou dise, l'information, dans le monde actuel, ne circule pas suffisamment ou pas suffisamment bien. Et en matière de bien-être au travail, les conséquences peuvent en être excessivement graves.

Cette revue « **Prévention à l'école** » ne pourra trouver son réel intérêt que dans une interactivité régulière. Il serait anormal, à la limite inadmissible, de ne pas essayer de faire profiter un maximum de personnes des fruits d'une réalisation qui fonctionne bien.

Si, dans votre école, votre établissement, votre institution ... vous avez réalisé certaines choses dans le domaine de la sécurité au travail ou mis au point un système de protection ou de prévention qui vous donne entière satisfaction, envoyez-nous tous les éléments ; nous nous ferons un plaisir de les publier.

L'A.C.P.P.E.F. souhaiterait votre collaboration active à « **Prévention à l'école** ».

Faites-nous parvenir vos avis, remarques, suggestions, ainsi que vos questions, les articles que vous souhaitez voir abordés.

**N'hésitez jamais à contacter l'A.C.P.P.E.F., nous ferons un maximum pour vous rendre service.**

« **Prévention à l'école** » est distribué **gratuitement** aux membres d'honneur, membres effectifs, annonceurs.

« **Prévention à l'école** » sera envoyé à tous ceux qui s'y abonneront.

**L'abonnement pour quatre numéros** (février, mai, octobre et décembre 2004)  
**est de 13 €**

Ce montant est à verser au n° **068 – 2232442 – 14**  
de l'A.C.P.P.E.F. asbl - 1082 Bruxelles  
en mentionnant comme motif du virement :

« **Abonnement ~ 2004** » et le nom de la personne au bénéfice duquel l'abonnement est pris.

*Rejoignez-nous, ensemble nous serons plus forts.*

|                                 |                  |              |
|---------------------------------|------------------|--------------|
| Cotisations pour l'année 2004 : | Membre effectif  | 25 €         |
|                                 | Membre d'honneur | 40 € minimum |

Ce montant est à verser au n° **068 – 2232442 – 14**  
de l'A.C.P.P.E.F. asbl - 1082 Bruxelles  
en mentionnant comme motif du virement

« **COT. 2004** » et le nom de la personne au bénéfice duquel la cotisation est payée.



## COTISATIONS 2004

**Membre effectif : 25 €**  
**Membre d'honneur : 40 €**  
(minimum)

Uniquement abonnement à « Prévention à l'école » 13 €

EURO

signature

VIREMENT OU VERSEMENT

date de signature

date virement (mois/année)

montant

compte bénéficiaire

nom et adresse bénéficiaire

068,223244214

ACPPEF ASBL

1082 - BRUXELLES

COT. 2004 POUR

Indiquez le nom du Conseiller en Prévention au bénéfice duquel la cotisation est payée, surtout si celui-ci diffère du donneur d'ordre

**Ne pas oublier votre adresse postale.**

Trois petites attentions qui nous feront gagner un temps précieux.  
Merci d'avance !

*Remarque: Pour les montants de 25€ ou de 40€ minimum, vous pouvez obtenir une facture sur simple demande téléphonique, fax ou mail.*  
Té/fax : 02 - 378 45 38      E-mail : [sorgel@freegates.be](mailto:sorgel@freegates.be)



- **CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (C.A.P.)** Formation de professeurs
- **CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE APPROPRIE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (C.A.P.A.E.S.)**
- **GRADUAT EN INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**
- **GRADUAT EN COMMUNICATION D'ENTREPRISE, ORGANISATION ET DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL**
- **GRADUAT EN INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE**
- **MODULES D'INFORMATIQUE**
- **MEDIATION SCOLAIRE-PEDAGOGIE INTERCULTURELLE**
- **CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT**
- **CONSEILLER EN PRÉVENTION NIVEAU II**
- **GESTION SCOLAIRE** Formation de directions, secrétaires de direction, chefs d'atelier, ...
- **SECOURISME DE PREMIERE INTERVENTION**
- **POST-GRADUAT EN MEDIATION**  
**INSTITUT ROGER GUILBERT**

Enseignement supérieur de promotion sociale

**Campus CERIA**

avenue Emile Gryson 1 à 1070 Bruxelles  
bâtiment 4C, 2<sup>ème</sup> étage

☎: 02.526.75.40 - 📠: 02.526.75.42

Site : [www.irg.be](http://www.irg.be)

✉: [secretariat@irg.be](mailto:secretariat@irg.be)

COMMISSION COMMUNAUTAIRE  
FRANCAISE



# Bureau d'Etudes Techniques

S.P.R.L.

# BEL

**Jacques LEGROS**

---

Rue H. Deleers, 50  
1070 Bruxelles

**Tél. : 02-527 00 70**

**Fax : 02-527 01 07**

**GSM : 0475-70 69 16**

**E-mail : [bureau.etudes.techniques@skynet.be](mailto:bureau.etudes.techniques@skynet.be)**

---

**Etudes techniques spéciales d'engineering  
publiques et privées**

**Domaines d'applications, moyens et grands travaux**

---